



Qu'est-ce que
signifie
« apprivoiser » ?
C'est une chose
trop oubliée, dit le renard.
Ça signifie « créer des liens... »

Le Petit Prince

« Vous n'êtes pas du tout semblable à ma rose, vous n'êtes rien encore, leur dit le Petit Prince.

Personne ne vous a apprivoisé et vous n'avez apprivoisé personne.

Vous êtes comme était mon renard.

Ce n'était qu'un renard semblable à cent mille autres.

Mais j'en ai fait mon ami, et il est maintenant unique au monde. »

"Le cheval ne nous appartient pas.

La seule chose que nous possédons c'est le devoir de nous en occuper correctement."

Proverbe indien

CONTRAT DE PARTAGE DE PENSION D'ÉQUIDÉ

Articles 1103 et suivants, article 1875 et suivants Code Civil

Article 1875 du code civil : « Le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi. »

I- Les parties au contrat

Le présent contrat est conclu entre :

- Le Centre Équestre « Crinières Rouges » propriétaire ou responsable des chevaux, domicilié chemin de Pouillon 51220 St Thierry et représenté par Amélie Van de Woestyne.

Ci-après dénommé le prêteur.

Et

- Monsieur, Madame :

Adresse, CP et ville :

Mail et téléphone:

Représentant légal du cavalier ou de la cavalière mineur(e) prénommé(e) :

-

Ci-après, dénommé l'emprunteur.

II- Identification de l'objet du prêt

Le présent contrat concerne, pour chaque cycle, un cheval du prêteur.

Celui ci peut être amener à changer à chaque cycle. Il est couvert par contrat d'assurance conclu par le prêteur auprès de l'organisme : GENERALI sous le numéro de contrat : AM349435

Ci-après, dénommé le cheval.

III- Définition d'un cycle.

L'année se découpe en 4 cycles correspondant à quelques jours près aux saisons: Automne, Hiver, Printemps, Été.

Les cycles sont divisibles en 3 « mois ».

Pour des raisons pratiques, les dates seront indiquées en début d'années.

Le début de cycle correspondant à un lundi, la fin de cycle à un dimanche.

IV- Les obligations du club prêteur - Articles 1888 et suivants du code civil

Article 1891 du Code Civil : « Lorsque la chose prêtée a des défauts tels qu'elle puisse causer du préjudice à celui qui s'en sert le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'emprunteur. »

Le cheval sera mis uniquement à la disposition de :

Madame/Monsieur :

N° de licence :

, ci-après-dénoté(e) le cavalier

Le prêteur déclare que le cheval est sain et à jour de ses vaccinations et vermifugations.

Le cheval est hébergé au sein des Crinières Rouges, adresse principale: chemin de Pouillon 51220 ST THIERRY. Certains chevaux peuvent être amenés à changer de lieux de manière temporaire.

V- Les obligations de l'emprunteur -Articles 1880 et suivants du code civil

Article 1880 du code civil : « L'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention ; le tout à peine de dommages-intérêts, s'il y a lieu.

L'emprunteur verse au prêteur, en fonction du nombre de jour d'utilisation, du cheval et de son utilisation, un montant défini en annexes :

Le montant est à régler avant le début du cycle.

L'emprunteur a pris connaissance des obligations contractuelles découlant du contrat de demi-pension du cheval.

Le prix est par principe fixé en début d'année pour l'année, il pourra toutefois faire l'objet de réévaluation.

Le montant couvre les différents frais du cheval : hébergement, nourriture, sortie au paddock/pré, accès aux installations du club, les ferrures/parages et soins vétérinaires courants, un suivi pédagogique est offert dans le contrat de base du couple comprenant 4 cours par saison ou 1 cours par mois.

En cas de désaccord entre le prêteur et l'emprunteur, la présente pourra toujours être dénoncée selon les conditions fixées au point X.

L'emprunteur s'engage à respecter les règles de sécurité que commande la pratique de l'équitation, ainsi que le règlement intérieur de l'écurie accueillant le cheval, il a souscrit une assurance auprès de la FFE.

VI- Les conditions d'usage du cheval

1- Le cheval sera défini en fonction de la disponibilité des chevaux et des affinités du cavalier et du cheval.

2- Les jours d'utilisations du cheval sont définis sur le planning en ligne, en cas de non concordance, une solution est recherchée avec les différents protagonistes. Celui-ci devra avoir au minimum 1 jour de repos complet par semaine.

3- La pratique des compétitions n'est pas autorisée sans accord préalable du prêteur.

4- Le matériel du cheval. Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le matériel appartenant au cheval, sous réserve, pour ce dernier d'en faire bon usage.

5- L'usage du cheval dépend du choix de votre option, de votre niveau et de l'âge du cavalier :

5.1 :Les différentes options :

1 « Créer le Lien », observation,découverte et soin

Avec cette option, vous pouvez venir à loisirs, venir voir les chevaux, les observés interagir entre eux, interagir avec leurs cavaliers et, en fonction de votre appréhension ou non, les brosser et les faire brouter. Une liste des chevaux sera faite en fonction de votre niveau. Vous pouvez vous occuper d'un cheval par jour si celui ci n'a pas d'activité.

2 « Explorer le Lien », activité à pied et en liberté

En plus de l'option « Créer le lien », vous pouvez venir une fois par semaine, sortir un cheval sur une activité à pied et/ou en liberté.

3 « Sublimer le Lien », activité montée

En plus de l'option « Créer le lien », vous pouvez venir une fois par semaine, sortir un cheval sur une activité à pied, en liberté et/ou montée.

5.2 :Niveau et âge :

L'usage du cheval en fonction du niveau du cavalier est autorisé sous les dispositions indiquées dans le tableau ci dessous :

Catégorie cavalier	Obstacle	Balade	Activité montée en lieu clos (manège carrière)	Activité à pied en lieu clos	Activité à pied en extérieur	Activité en liberté (rond de longe)
Majeur G4 et +	non	oui	oui	oui	oui	oui
Majeur G2 et 3	non	oui en groupe**	oui	oui	oui	oui
Majeur déb G1	non	non	en duo avec G4	oui	en duo avec G4	oui
Mineur 14-18 ans G5 *	non	oui	oui	oui	oui	oui
Mineur 14-18 ans G4 *	non	oui en groupe	oui	oui	oui en groupe	oui
Mineur déb => G3 *	non	non	oui ***	oui***	non	oui ***

* Soumis à accord parental écrit + téléphone sur le cavalier

** Cavalier G2 avec un cavalier G4, cavalier G3 en groupe

*** Sous la responsabilité d'un adulte

Autorisé
Autorisé sous conditions
Non autorisé sans encadrement

6- Respect du cheval

L'emprunteur se doit de respecter le cheval, son intégrité physique et psychique. Notamment en :

- S'en occupant avant et après la séance.
- Lui faire effectuer un travail adapté à ses compétences du moment et dans la progression :
 - Commencer par un travail à pied pour évaluer ses disposition psychique et physique actuelles.
 - En fonction de celui-ci, continuer pas un travail monté au pas pour vérifier les fondamentaux : contrôle des pieds du cheval, de son attitude et de sa disposition psychique et physique.
 - En fonction de celui-ci, progressif travail au trot, puis au galop.
 - Retour au calme au pas ou à pied 10 min minimum. Pour ceux qui serait humides, jusqu'au séchage complet.

Le respect du cheval étant primordial. Le comportement de l'emprunteur à l'égard du cheval sera déterminant pour le maintien de ce contrat.

Les chevaux réagissant aux tensions conscientes et inconscientes de leurs cavaliers et de ce qui les entourent, l'emprunteur doit assurer un environnement sécurisant au cheval en toute circonstances.

7- Cheval momentanément inutilisable :

- par suite de maladie ou d'accident, ne mettant pas en cause la responsabilité de l'une ou l'autre des parties, il est expressément convenu que l'emprunteur sera tenu de participer aux frais d'entretien que dans la limite de 10 jours. Passé ce délai, si le cheval n'est pas rétabli, l'emprunteur pourra utiliser un autre cheval avec accord du prêteur.
- par suite de maladie ou d'accident, mettant en cause la responsabilité du prêteur, l'emprunteur pourra utiliser un autre cheval en accord avec le prêteur.
- par suite de maladie ou d'accident, mettant en cause la responsabilité de l'emprunteur, il est expressément convenu que l'emprunteur sera tenu de participer aux frais d'entretien jusqu'à rétablissement complet du cheval et d'assumer les frais qui incombent au dommage.

8- Clauses de non-concurrence :

L'emprunteur ne peut laisser monter le cheval par des tiers, seul le cavalier est habilité à utiliser le cheval. En cas d'infraction à cette disposition, l'emprunteur pourra être tenu pour responsable du paiement par le tiers d'une somme de 25€/ heure.

VII- Les frais

Le prêteur conserve la charge des frais du cheval, en dehors de toutes fautes de l'emprunteur.

VIII – Les responsabilités

Le cheval est assuré par le prêteur en responsabilité civile lorsque celui-ci est sous sa responsabilité. L'emprunteur devra souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance accident lors que le cheval est sous sa garde, voir garantie licence FFE ou autres assurances. L'emprunteur sera tenu responsable pour tout accident survenu au Cheval durant les périodes où il en a la jouissance.

IX – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est prévu pour une durée indéterminée. Celui-ci se reconduira pour les cycles suivants de manière tacite.

Il pourra être mis fin au présent contrat par chacune des parties à tout moment en s'adressant directement au cocontractant par oral ou par écrit en s'assurant que celui-ci a bien eu l'information.

Le délai de préavis à respecter est fixé pour chacune des parties à 10 jours précédents le renouvellement du contrat.

Ce préavis ne vaut pas, en cas de faute grave imputable au cocontractant dans l'exécution du présent contrat : défaut de paiement ou changement des présentes modalités contractuelles.

Le cheval devra être utilisé selon les règles de l'art et la notion de "bon père de famille", le prêteur se réservant la possibilité de rompre la présente convention sans préavis, en cas d'utilisation abusive ou de mauvais traitements et ce sans remboursement.

ANNEXE 1 – Accord conclu pour chaque cycle (voir également planning en ligne)

Cycle :	Chevaux pour « Créer le Lien »	Cheval pour « Explorer le Lien » + nb de jours	Cheval pour « Sublimer le Lien » + nb de jours	Signature prêteur	Signature emprunteur
Automne					
Hiver					
Printemps					
Ete					

ANNEXE 2 – Accord Parental

Concernant le cavalier
 Né(e) le . . . / . . . /
 Ayant validé le niveau Galop

Je soussigné,,
 père du cavalier, déclare autorisé ma fille, mon fils à :

Je soussigné,,
 mère du cavalier déclare autorisé ma fille, mon fils à :

Je soussigné,,
 tuteur du cavalier, déclare autorisé le cavalier à :

- Partir seul en balade
- Partir en balade en groupe
- Travailler à cheval en lieu clos
- Travailler en main en lieu clos
- Travailler en main en extérieur
- Travailler en liberté

(Rayer les mentions non autorisées)

Date : __ / __ / 20__

Signature du père:

Signature de la mère :

Signature du tuteur :

ANNEXE 1 – Dates des cycles et tarifs au 21/9/2021

	A la saison <i>13 semaines</i>	Au mois (découverte) <i>4 jours/ mois</i>
« Créer le lien » <i>Grooming, observation et découverte</i>	Plus de 18 ans : 130€ 11/17 ans : 110€ Moins de 11 ans : 90€	Plus de 18 ans : 60€ 11/17 ans : 50€ Moins de 11 ans : 40€
« Explorer le lien » <i>Grooming à volonté + activité à pied et en liberté 1 jour/semaine</i>	Plus de 18 ans : 220€ 11/17 ans : 180€ Moins de 11 ans : 140€	Plus de 18 ans : 80€ 11/17 ans : 70€ Moins de 11 ans : 60€
« sublimer le lien » <i>Grooming à volonté + activité à pied, en liberté et montée 1 jour/ semaine</i>	Plus de 18 ans : 260€ 11/17 ans : 220€ Moins de 11 ans : 180€	Plus de 18 ans : 95€ 11/17 ans : 85€ Moins de 11 ans : 70€

Pour les options « Explorer le lien » et « sublimer le Lien » tarif pour:

Pour 2 jours d'utilisation par semaine, tarif initial multiplié par 1,5

Pour 3 jours d'utilisation par semaine, tarif initial multiplié par 2

Pour une utilisation à volonté, prix de la pension.

Tarif majoré de 50% si le cavalier prend que la saison d'été
Journée supplémentaire (sous réserve de disponibilité) 20€/journée

Cours particuliers :

15 à 30min en fonction de la problématique et de l'apprentissage du cheval dans le moment présent.

De l'automne au printemps, en période scolaire : 4 cours par saison ou 1 cours par mois compris.

Cours supplémentaire 10€/cours

Les créneaux : mercredi 14h30-17h30 et 18h30-20h et un soir en semaine (lundi, mardi ou jeudi) 18h-20h30

Les Dates 2022-2023

Automne 2021 du 19/9 au 18/12

Printemps 2022 du 20/3 au 18/6

Hiver 2022-2023 du 19/12 au 19/3

Été 2022 du 18/6 au 17/9